2025-11-04-N02
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 15 **Votants** : 17
Nomenclature : 7.1.1.5.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 4 novembre 2025, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima,

Absents excusés :
BOUTELLIER Jean-Pierre, CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, COGNARD Sébastien, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, L'HOUÉ Yann, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :
DEDOURGE Anne-Marie à DOUFFIAGUES Jocelyne,
VIDAL Sylvie à Halima THAMI,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

ADOPTION D'UNE DELIBERATION PERMETTANT A L'EXECUTIF D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE PRECEDENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Le Maire,

Rappelle l'article L 1612.- du Code général des Collectivités prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette tels que présentés en annexe.

Souhaite être autorisé à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget 2026, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2025, pour le budget principal de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20251104-2025-11-04-N02-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget 2025, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2025, comme suit :

<u>au titre du budget principal de la Commune,</u>
Chapitre 20 (hors autorisation de programme)..... 25 299 € 70
Chapitre 204 .....8 374 € 92
Chapitre 21 (hors autorisation de programme).....296 804 € 69
Chapitre 23(hors autorisation de programme).....6 500 € 08

PRECISE qu'est joint, en annexe, l'état détaillé,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
CABRÉRA Christine

Le Maire,
Jacques GARSAU

MAIRIE DE MILLAS 66170

Certifié exécutoire
Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le 13 NOV. 2025
Le Maire
× Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
× Informe que le présent acte peut faire l'objet :
↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Millas, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.
Affiché le 17.11.2025 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20251104-2025-11-04-N02-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

COMMUNE DE MILLAS

Annexe à la délibération 2025-11-04-N02 du Conseil Municipal du 4 Novembre 2025

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Autorisation donnée à l'executif en 2026 pour permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des credits ouverts au budget de l'exercice précédent

Chapitre	Voté au BP 2025	Voté par DM 2025	Montant Total	Crédits Maximum pouvant être ouverts
20 (hors AP)	101 198,80 €		101 198,80 €	**25 299,70 €**
204	30 300,00 €	35 199,67 €	65 499,67 €	**8 374,92 €**
21 (hors AP)	1 187 218,74 €		1 187 218,74 €	**296 804,69 €**
23 (hors AP)	61 200,00 €	- 35 199,67 €	26 000,33 €	**6 500,08 €**
Totaux	**1 379 917,54 €**	**- €**	**1 379 917,54 €**	**336 979,39 €**

Le Maire,

Jacques GARSAU

MAIRIE DE MILLAS 66170

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20251104-2025-11-04-N02-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025